

## COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal  
du mercredi 17 décembre 2025**

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Hugo DECROIX, Noël BARATHON, Albert NALIN, Christian FLAMARION, Jérémy CHIAPELLO, Karine DEBRAY, Chantal BRUNI, André MEYER, Alain FASSINO, Jérôme MARTINEZ, Cécile DUBAR, Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés:

**D\_031\_2025**

**Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations de la Collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Mirabeau compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement, et pour une période de 20 ans, tous types de subvention confondus.

**par vote:**

**pour:12**

**contre:0**

**Abstention:0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Hugo DECROIX

